

Syndicat d'énergie de la Vienne



Retour d'expérience d'un dispositif
d'intracating mutualisé de la Banque des
Territoires

**Syndicat d'énergie
départemental**
Énergies Vienne

**Nombre de
collectivités
adhérentes**
217 communes
6 EPCI

**Nombre
d'habitants :**
439 385 hab



Rénovation énergétique des logements à Champagné-Saint-Hilaire

- **1 105** bâtiments concernés par le programme de RE
- **835** audits réalisés, 225 audits en cours
- programme envisagé de **100 millions d'euros de travaux**
- **18** rénovations terminées, 20 en cours et 90 à lancer

Budget global 2023



• 55,30 M€

**Budget consacré à la rénovation des
bâtiments publics**



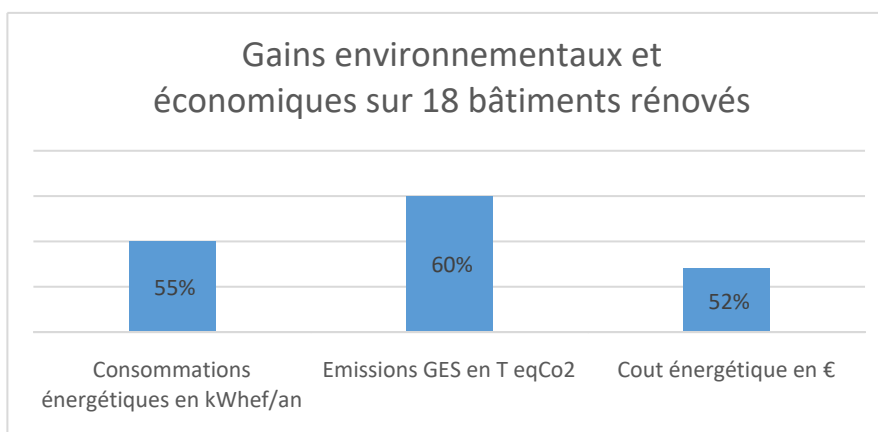
• 9,25M €

**Budget consacré aux
économies dans l'éclairage
publics**



• 3,57M€

Gains environnementaux et économiques sur 18 bâtiments rénovés



1 Démarche

Organisation du Syndicat d'énergie

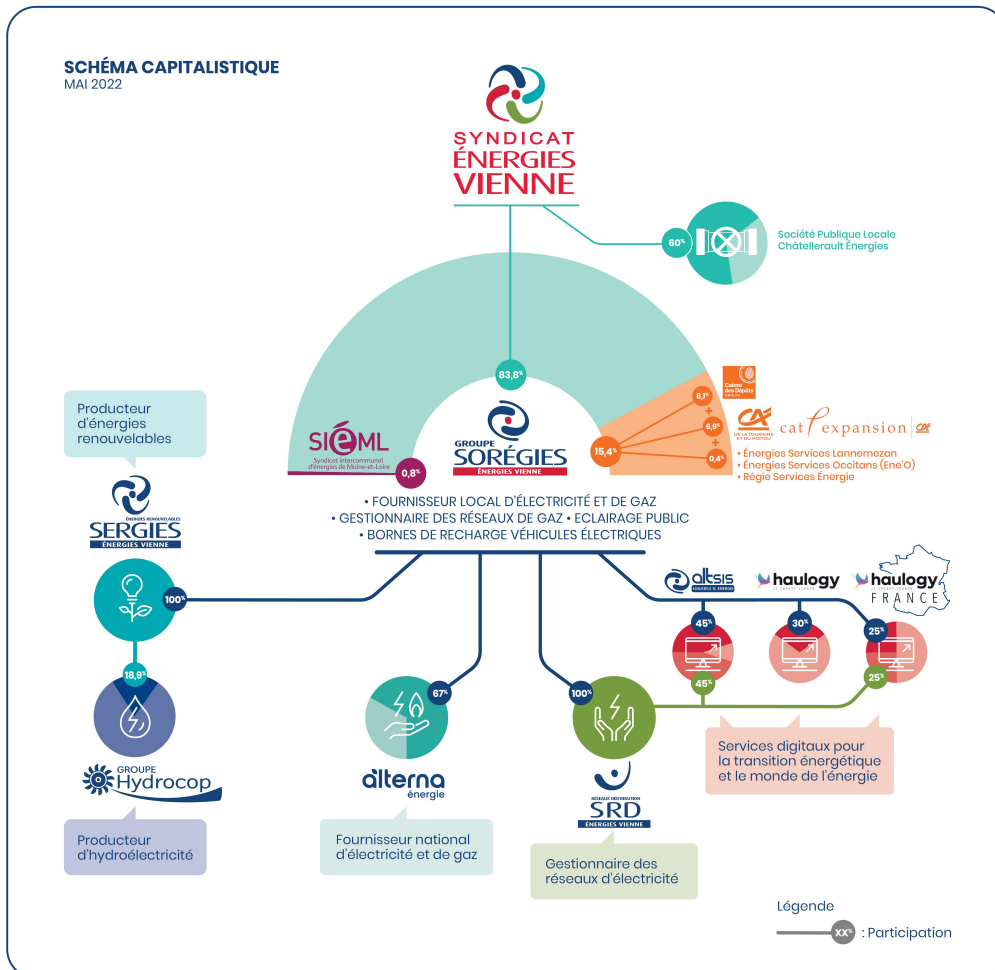
Le Syndicat Énergies VIENNE a été créé en 1923 par les communes du département pour apporter l'électricité dans les zones rurales. Depuis, ces collectivités pilotent une entreprise d'économie mixte présente sur tous les métiers de l'énergie : production décentralisée d'énergie renouvelable, gestion du réseau de distribution, fourniture d'électricité et de gaz et services énergétiques visant la maîtrise des consommations d'énergie.

Pour répondre à toutes ses missions, au cours des décennies, c'est un groupe réunissant différentes entreprises qui a été constitué. La SEM SOREGIE dispose d'une délégation de service public pour la fourniture d'électricité au tarif réglementé, la filiale SRD gère le réseau de distribution de l'électricité. Cette diversification

de l'activité de réinvestir les bénéfices localement pour financer les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités ou encore l'installation d'un réseau public de bornes de recharge de véhicules électriques...

Si le Syndicat d'énergie détient 85% du capital du groupe Énergies VIENNE, en janvier 2017, deux groupes bancaires sont entrés au capital du groupe à hauteur de 15% : La Caisse des Dépôts et la Caisse régionale de Crédit agricole Touraine Poitou .

En 2018 et 2022, le syndicat s'est de nouveau diversifié dans le domaine des services numériques. L'objectif est de pouvoir mettre à disposition des logiciels permettant de mieux connaître et comprendre ses consommations afin d'améliorer la performance des systèmes.



Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics

L'arrivée en 2020 d'un nouveau président à la tête du syndicat a été marquée par une orientation plus forte de l'activité de la transition énergétique du bâti. Le plan de rénovation énergétique des bâtiments publics a été lancé au profit des communes et EPCI adhérents. Cette démarche a été initiée avant la crise de l'énergie et à trouvé un écho encore plus favorable depuis, avec une nécessité toujours plus grande de réduire les factures énergétiques.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Un financement en trois temps :

1 - Le syndicat a organisé le **financement d'un marché d'audits énergétiques** - 50% Syndicat, 50% FEDER, avec des préconisations selon deux scénarios : A - 30% / B - 50% de réduction des consommations avec leurs estimations financières.

2 - Une seconde aide permet le recrutement d'une **assistance** à

maîtrise d'ouvrage pour définir le projet de travaux et la passation du marché de travaux. Cette aide est destinée aux petites communes qui n'ont pas l'ingénierie nécessaire.

3 - La 3^e aide fait l'objet d'un conventionnement avec les communes. Il s'agit d'une **subvention aux travaux** (25% des travaux à la charge du syndicat) et d'une **avance remboursable** issue d'un financement externe par des groupes bancaires.

2 Organisation

Pilotage du fonds d'avance remboursable

L'appui aux collectivités du département pour le financement des travaux de rénovation énergétique est deux deux ordres :

- la subvention directe du syndicat - 25% des travaux avec un plafond 50 000 € en scénario 1 ou de 150 000 € en scénario 2
- une avance remboursable à taux zéro avec un plafond à 150 000 € en scénario 1 ou de 450 000 € en scénario 2.

Pour ce dernier dispositif, le syndicat a trouvé des financements externes auprès de groupes bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et Banque Postale) et de la Banque des Territoires.

Le contrôle de légalité de la préfecture n'a autorisé ce montage financier qu'aux seules conditions que le syndicat ne refacture pas les intérêts ni ne fasse de prestation de type financière.

Une **convention pour un intracting mutualisé** a été signée en juin 2021 entre la Banque des Territoires et Énergies VIENNE pour un montant de 3 millions d'euros et pour une durée de 3 ans. L'enveloppe budgétaire a finalement été consommée en 2 ans (1.1 million en 2022 et 1.85 million en 2023). Le « Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics » est prévu pour une durée de 10 ans, le syndicat se réserve

la possibilité de renouveler deux fois le conventionnement avec la Banque des Territoires.

Cette convention et le fonds financier attaché sont destinés à financer les projets de rénovation énergétique avec un temps de retour sur investissement (TRI) inférieur à 13 ans. Pour compléter l'offre financière, le syndicat a réalisé, auprès d'autres groupes bancaires, des emprunts à 20-25 ans afin de permettre de contribuer à financer des projets à TRI plus long.

Lors de la négociation sur la première convention d'intracting, le TRI sur 13 ans pouvait paraître un peu court. A ce moment là, les TRI calculés sur les projets ciblés étaient plus proches de 15 à 20 ans. Depuis l'inflation sur les coûts de l'énergie, le rapport s'est inversé et une majorité des projets a un TRI de 13 ans.

Relations budgétaires à trois parties

Le relation budgétaire entre les collectivités, le Syndicat et la Banque des Territoires repose sur un double niveau de convention.

Le syndicat a une recette d'investissement auprès de la Banque des Territoires et une dépense d'investissement auprès des communes qui bénéficient de l'avance remboursable.



La commune va rembourser le syndicat sur 13 années (un calendrier de remboursement est inclus dans la convention). Le début du remboursement est différé de deux années à compter de la réception des travaux afin de permettre aux collectivités de profiter des économies réalisées grâce aux travaux et ainsi rembourser plus facilement le syndicat.

Le remboursement de la commune vers le syndicat et le remboursement de la Banque des Territoires par le syndicat sont donc décorrélés.

Suivi et contrôle du dispositif

Le suivi des consommations énergétiques est obligatoire pour pouvoir justifier, auprès de la

Banque des Territoires, des travaux et économies réalisées.

Ce suivi est en cours de mise en place. Le syndicat devait bénéficier de la Banque des Territoires d'un outil de suivi spécifique, celui-ci n'ayant pas été diffusé le syndicat a du produire son propre outil.

Chaque décaissement est réalisée par la banque des Territoires sur la base d'une liste précise de projets de rénovation énergétique à TRI >13 ans. Ces projets sont ensuite suivi dans leur consommation énergétique et chaque année un comité de pilotage permet de faire le point sur les travaux engagés et les gains constatés.

3 Bilan global

Quelques chiffres

Le programme de rénovation des bâtiments représente au 30/09/2023 :

- 235 communes et 6 établissements publics de coopération intercommunales engagés dans la démarche soit 93% des collectivités adhérentes.
- 1 105 bâtiments concernés : 835 audits réalisés, 225 audits en cours et 45 audits restent à programmer.
- Un programme envisagé de 100 millions d'euros de travaux réalisés et un objectif de 500 bâtiments rénovés en 10 ans.
- Réalisation des travaux de rénovation énergétique : **18 rénovations terminées** (écoles,

logements, services publics, commerces, salle des fêtes, gymnases, mairies), 20 projets dont les travaux sont en cours et 90 projets sur le point d'être lancés.

- Suivant le niveau d'ambition choisi pour chaque bâtiment, les consommations d'énergie baissent de 30% à 80%, les émissions de CO2 baissent de 20% à 90% et les coûts énergétiques s'échelonnent de 20 à 80%.
- L'avance remboursable de la Banque des Territoire est porté de 11 000€ avec un TRI de 8 ans à 450 000€ avec un TRI de 15 ans.

Bilan sur 18 bâtiments des gains réalisés après travaux

Consommations énergétiques en kWh/eq/an			Émissions GES en T eqCo2			Coût énergétique en €		
Avant travaux	Après travaux	Gain en %	Avant travaux	Après travaux	gain en %	Avant travaux	Après travaux	Gain en %
1 332 584	596 722	55%	234,08	94,40	60%	144 610 €	68 918 €	52%

Organisation du service

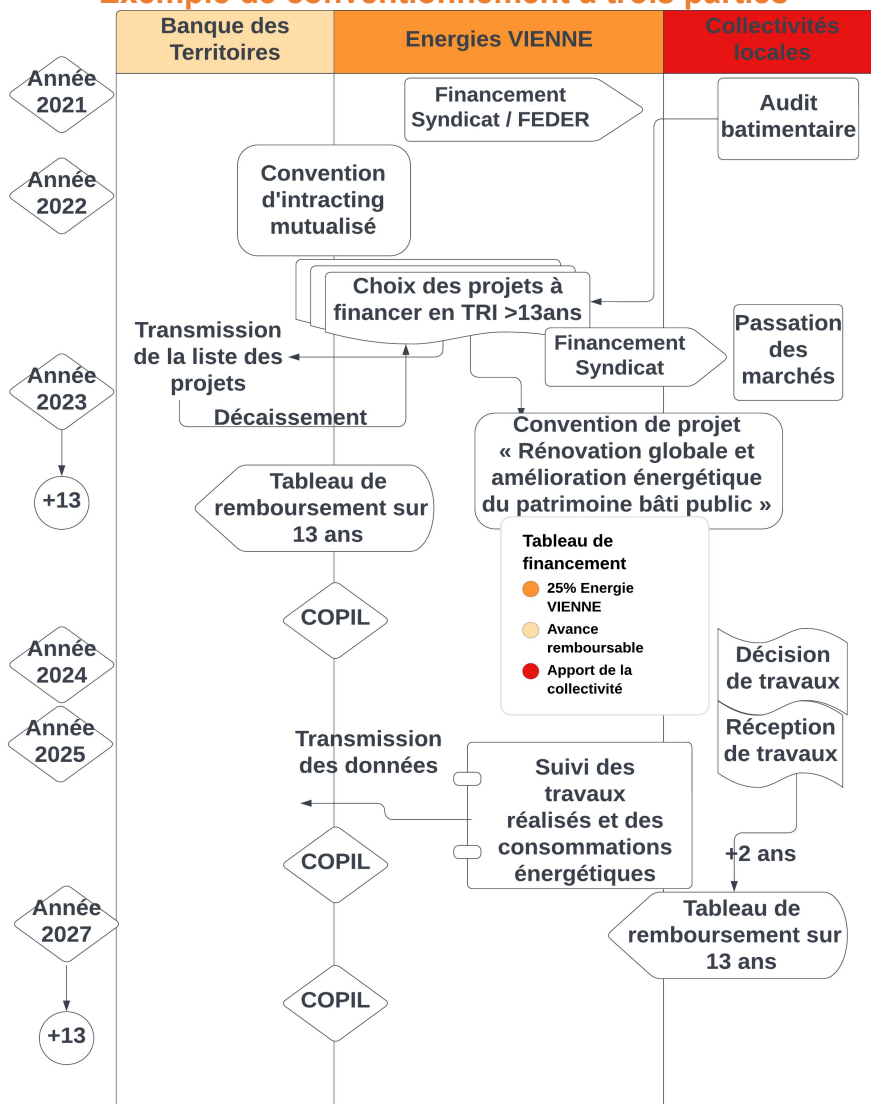
Au sein du syndicat, une équipe de 4 personnes est dédiée au pilotage du « Plan de rénovation énergétique des bâtiments publics » :

- 1 responsable projet,
- 1 chargé d'audit (lance, surveille, coordonne le marché et suit le rendu des audits),
- 1 chargé AMO (aide les communes pour le lancement des marchés et pour utiliser les services du prestataire AMO),
- 1 économiste de flux (assure le suivi des consommations énergétiques).

L'équipe s'appuie sur les compétences des Conseillers en énergie partagés présents sur le territoire pour définir le projet de travaux. Au cours d'une réunion technique sont définis :

- le bouquet de travaux d'amélioration énergétique et les travaux complémentaires nécessaires (gros œuvre, sécurité incendie, accessibilité, ...),
- les étapes réglementaires à franchir (réalisation de diagnostics plomb, amiante, ...),
- si nécessaire, le niveau d'AMO souhaité.

Exemple de conventionnement à trois parties



4 Facteurs de facilitation

Du point de vue de la Banque des Territoires

La robustesse économique du groupe Énergies VIENNE, du fait de son histoire, de sa diversification d'activités lui permet d'offrir aux collectivités des conditions de financement très avantageuses (prêt à taux zéro, subventions...).

Plus globalement, l'année 2023 a généré un accroissement très notable des conventions d'intracring sur la région Nouvelle-Aquitaine. La

Banque des Territoires a conventionné pour 45M€ (dont les 2/3 pour de l'éclairage public). 30 M€ ont été conventionnés pour la seule année 2023. Désormais la région compte une 15aine de conventions allant de 1 à 10 M d'€.

L'emballage pour l'intracring est un effet de l'augmentation du coût de l'énergie. L'inaction coûte trop cher. Les collectivités en ont conscience. Christian KOKOCINSKI, Banque des Territoires

5 Points de vigilance

Les travaux embarqués sont compris dans l'audit et le tableau de financement. Le syndicat a fait valider le plan de rénovation en Préfecture – démarche obligatoire visée par le contrôle de légalité au vu des flux financiers – et par le Trésor Public. Le syndicat a pu intégrer le financement des travaux embarqués en soulignant que sans ce financement les communes ne s'engageraient pas dans la démarche de rénovation énergétique.

Une réflexion sur les usages a également été menée. Les temps, taux d'occupation et la mutualisation possible avec d'autres communes sont analysés. Les travaux ne sont engagés que sur des bâtiments pour lesquels les maires ont un usage à moyen – long terme.

Les audits - Dès le début de l'action il est nécessaire d'être plus sélectif pour éviter les audits sur des bâtiments sous-utilisés, destinés à être cédés. Le syndicat a pu constater une grande déperdition entre les audits commandés et les travaux réalisés.

La mobilisation des professionnels du bâtiment est essentielle pour engager les travaux.

Certaines lenteurs constatées au départ peuvent s'expliquer par des architectes souhaitant adapter le programme des travaux. Une convention a donc été signée avec le conseil de l'ordre pour que les architectes s'engage à suivre les préconisations, tout en restant force de conseil.

Avec les professionnels du bâtiment, l'enjeu a été de les convaincre d'embaucher. Le plan étant sur 10 ans, la signature de la convention avec les organisations professionnelles (FFB-CAPEB) a permis aux entreprises de se rassurer sur la pérennité du marché. Sans entreprises, il n'y a pas de travaux.

Du point de vue de la Banque des Territoires

La Banque des Territoires comme Énergies VIENNE ont partagé le constat que le temps de la prise de décision au sein des collectivités est particulièrement long. Alors que la démarche a été engagée fin 2020, avec des audits en 2021, les premières conventions avec les collectivités n'ont pu être signées avant 2022. Depuis 2023, les projets se lancent tels qu'attendus par le syndicat (environ 50 dossiers par an).

Syndicat d'énergie de la Vienne : Retour d'expérience d'un dispositif d'intracring mutualisé – – Rédactrices : Amandine BIBET-CHEVALIER, Céline LEMASSON, Julie RINGAULT / Cerema – Mai 2024 - Tous nos remerciements à Christophe PURAVET, DGS d'Énergies VIENNE , Christian KOKOCINSKI et Julien BORDIER de la Banque des Territoires de Nouvelle Aquitaine.